



ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION **DU BUDGET PRIMITIF 2026** **DE DIJON MÉTROPOLE**

PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE RETRAÇANT **LES INFORMATIONS FINANCIÈRES ESSENTIELLES**

Conformément à l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et à l'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), une « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux principaux.

Le projet de budget primitif, et en particulier son rapport détaillé de présentation, adressés à l'ensemble des membres du conseil métropolitain dans les conditions définies par l'article L. 5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales, permettent déjà de répondre partiellement à cette obligation légale.

Toutefois, en complément de ce rapport détaillé, Dijon métropole a fait le choix d'établir le présent document, plus synthétique, retraçant les éléments de contexte et les principales informations financières du budget primitif 2026.

Pour davantage de précisions, les citoyens sont également invités à prendre connaissance du rapport exhaustif de présentation du budget adressé aux membres du conseil métropolitain, qui sera mis en ligne sur le site Internet de Dijon métropole une fois le budget adopté et devenu exécutoire.

SOMMAIRE

PRIORITES D’ACTIONS POUR LE BUDGET PRIMITIF 2026	3
1. Le maintien d’un haut niveau d’investissement, indispensable pour la transition écologique et le développement du territoire	3
2. Le maintien d’une situation financière la plus solide possible	4
2.1. Une stabilité des taux d’imposition métropolitains, maintenus à des niveaux inférieurs aux moyennes nationales	5
2.2. Une capacité d’autofinancement des investissements consolidée au cours des dernières années, et désormais à préserver autant que possible en 2026 compte tenu d’une lourde contribution au redressement des finances publiques demandée par l’État aux collectivités locales	5
2.3. Un objectif de maîtrise du niveau d’endettement	8
2.3.1. Un réendettement limité au stade du budget primitif 2026, soutenable, et pouvant être réduit en exécution budgétaire	8
2.3.2. Evolution de la dette de Dijon métropole : un encours au plus bas depuis 2013, résultat d’un désendettement régulier de la métropole suite à l’achèvement des travaux de réalisation du tramway	8
REPARTITION DU BUDGET PRIMITIF 2026 PAR POSTES BUDGETAIRES	10
1. Equilibres de fonctionnement du budget 2026	11
1.1. Des dépenses de fonctionnement en évolution structurelle modérée, reflet d’une trajectoire budgétaire maîtrisée, malgré une contribution au redressement des finances publiques significativement accrue	14
1.2. Des recettes réelles de fonctionnement en progression très limitée, sous l’effet d’une contribution d’ampleur imposée par l’État au titre du redressement des finances publiques	18
1.3. Zoom sur la fiscalité directe locale : des taux d’imposition maintenus à un niveau inférieur aux moyennes nationales	21
1.3.1. Fiscalité des entreprises	21
1.3.2. Autres recettes fiscales de Dijon métropole	22
2- Programme d’investissement 2026 de Dijon métropole	24
2.1. Répartition des dépenses d’équipement de Dijon métropole par secteurs d’intervention	24
2.2. Financement du programme d’investissement	27

PRIORITES D' ACTIONS POUR LE BUDGET PRIMITIF 2026

Le budget total de Dijon métropole se répartit entre le budget principal (64,9% du budget total 2026) et neuf budgets annexes, le plus important d'entre eux étant le budget annexe des transports publics urbains (29,0% du budget total 2026).

Le budget 2026 (*total des dépenses réelles, tous budgets confondus, et après neutralisation des flux croisés entre budgets*) s'élève à **434 298 524 €**. L'évolution des budgets de Dijon métropole sur une période récente est rappelée dans le tableau ci-après.

Évolution des budgets de Dijon métropole - tous budgets confondus - hors doubles comptes (*)

Montants en millions d'euros (M€) inscrits au budget primitif

BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026
338,35 M€	337,56 M€	338,94 M€	382,9 M€	430,04 M€	417,94 M€	454,23 M€	434,30 M€

(*) Flux comptables de refacturation entre les budgets annexes et le budget principal (celui-ci supportant un certain nombre de charges de personnel et de structure « bénéficiant » aux budgets annexes et donc ensuite refacturées à ces derniers selon des quotes-parts analytiques).

La stratégie financière de la métropole pour 2026 peut se résumer à travers les axes majeurs suivants.

1. Le maintien d'un haut niveau d'investissement, indispensable pour la transition écologique et le développement du territoire

Les investissements projetés au budget primitif (BP) 2026 s'établissent à **106,4 M€** (budget principal et budgets annexes consolidés), après 124,6 M€ au BP 2025, 104,4 M€ au BP 2024, 121,2 M€ au BP 2023, 91,8 M€ au BP 2022, et 65,1 M€ au BP 2021.

Pour mémoire, la moyenne des dépenses d'équipement réalisées s'est établie à un peu plus de 50¹ millions d'euros annuels sur la mandature précédente, entre 2014 et 2019.

Ce volume d'investissement s'inscrit en cohérence avec l'ambition affichée dans le pacte financier et fiscal conclu entre Dijon métropole et ses communes membres² (**objectif cible indicatif de 500 M€ de dépenses d'équipement sur la période 2020-2026**, années 2020 et 2026 incluses).

En outre, le renforcement substantiel du programme d'investissement depuis 2022 traduit plusieurs ambitions et engagements majeurs de la métropole, avec en particulier :

- l'engagement résolu de la métropole dans la transition écologique et énergétique, laquelle nécessite des investissements massifs, dès à présent, ainsi que dans les années et décennies à venir ;
- le soutien affirmé à l'économie locale dans un contexte marqué par un ralentissement après les années de rebond post-Covid-19 (2021-2022) ;
- la poursuite de la mise en œuvre du projet métropolitain adopté lors de la précédente mandature, et actualisé par les délibérations successives du conseil métropolitain du 14 avril 2022 et du 23 mars 2023.

¹ Hors subventions d'équipement ponctuelles du budget principal à certains budgets annexes.

² Adopté par délibération du conseil métropolitain du 24 mars 2022.

2. Le maintien d'une situation financière la plus solide possible

Dans une période budgétaire incertaine pour les finances locales, **Dijon métropole se trouve, à l'aube de l'exercice budgétaire 2026, dans une situation financière consolidée par rapport à la situation du début de la décennie** (autofinancement relativement confortable, endettement significativement réduit par rapport à son pic 2013 au terme des travaux de réalisation du tramway, et soutenable au vu de la capacité d'autofinancement dégagée).

Cette situation budgétaire saine répond aux objectifs fixés par le pacte financier et fiscal conclu entre Dijon métropole et ses communes membres, adopté par le conseil métropolitain lors de sa séance du 24 mars 2022. Ce document structurant, adopté à l'issue d'une concertation de plusieurs mois avec les maires des 23 communes membres, avait principalement pour objectif de **définir les moyens nécessaires à la métropole pour faire face**, de manière soutenable par le biais d'un renforcement de sa capacité d'autofinancement, **à l'importante accélération des investissements prévue sur la seconde partie de l'actuelle mandature** (cible de 500 M€ d'investissements sur la période 2020-2026, exercices 2020 et 2026 inclus), et **de se confronter de la manière la plus favorable possible aux divers défis qui se présentent à elle**, tels que :

- l'urgence climatique, environnementale et de préservation de la biodiversité, encore largement démontrée par la succession de phénomènes climatiques extrêmes depuis le début de la décennie, tant en France (avec, à titre d'exemples, en 2025, le 2^{ème} mois de juin le plus chaud jamais enregistré, une année 2024 marquée par une pluviométrie exceptionnelle après une sécheresse quasi généralisée en 2023), qu'à l'échelle mondiale, avec des vagues de chaleur répétées, des records de température battus dans de nombreuses régions, des incendies majeurs au Canada et en Australie, des épisodes de pluviométrie extrême comme ceux survenus en 2024 dans la région de Valence en Espagne, ainsi que des cyclones et ouragans de plus en plus fréquents et violents, à l'image de l'ouragan Melissa qui a frappé la Jamaïque et Cuba à l'automne 2025 ;
- les investissements structurants et majeurs qui se dessinent pour les dix années à venir pour la métropole (restructuration de l'unité de valorisation énergétique, décarbonation de la flotte de bus, évolution du réseau de transports en communs, etc.) ;
- la dégradation de la conjoncture économique constatée depuis 2023 (accentuée en France par la crise politique en cours), avec des conséquences budgétaires pour Dijon métropole (ralentissement de la dynamique des recettes fiscales liées à la conjoncture économique, évolution atone des fractions de taxe sur la valeur ajoutée, etc.) ;
- la forte inflation constatée depuis la fin de l'année 2021 (prix de l'énergie, matières premières, etc.), et qui devrait être toujours présente en 2026 (bien qu'en net ralentissement depuis 2024), avec des conséquences budgétaires sur de nombreux postes de dépenses de fonctionnement ;
- la nécessité, dans ce contexte, de maintenir, et même d'accentuer, le niveau d'investissement métropolitain en vue de soutenir l'économie locale ;
- la détérioration de la situation budgétaire nationale (déficits et endettements publics, en particulier pour ce qui concerne l'Etat et la Sécurité sociale), avec une participation significative imposée, dès 2025, aux collectivités locales en vue de contribuer au redressement des finances publiques, et potentiellement très importante en 2026, ainsi que, probablement durant les 4 à 5 années suivantes compte-tenu de la trajectoire de réduction.

Dans ce cadre général, les principales orientations financières et fiscales pour l'exercice 2026 sont les suivantes.

2.1. Une stabilité des taux d'imposition métropolitains, maintenus à des niveaux inférieurs aux moyennes nationales

Conformément aux dispositions prévues par le pacte financier et fiscal, et malgré la nette dégradation du contexte budgétaire intervenue depuis son élaboration, **l'année 2026 sera marquée par une stabilité de l'ensemble des taux d'imposition** de Dijon métropole.

La stabilité des taux d'imposition contribuera ainsi à **maintenir la fiscalité appliquée par Dijon métropole à un niveau particulièrement modéré**, inférieur à la moyenne des 18 autres métropoles (hors Paris/Lyon/Marseille).

Taux prévisionnels 2026 de fiscalité directe de Dijon métropole comparés avec les taux moyens nationaux des métropoles

Taux moyens pondérés calculés par Ressources consultants finances à partir des bases de données DGCL/DGFIP

Impôts/taxes	Taux prévisionnels de fiscalité directe de Dijon métropole (2026)	Taux moyen pondéré de l'ensemble des métropoles (hors Paris/Lyon/Marseille)	Ecart <i>(négatif si taux de Dijon Métropole inférieur au taux moyen pondéré des métropoles)</i>
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	27,04%	31,27% (2025)	- 13,53%
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	1,41%	3,86% (2024)	- 63,47%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	4,95%	5,98% (2025)	- 17,22%
Taxes d'habitation ³	9,17%	10,36% (2025)	- 11,49 %
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	6,40%	9,50% (2024)	- 32,63%

Pour ce qui concerne spécifiquement le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties [TFPB], celui-ci demeure très significativement inférieur à la moyenne constatée pour les métropoles (près de 2,7 fois inférieur au taux moyen pondéré national des métropoles en 2025).

2.2. Une capacité d'autofinancement des investissements consolidée au cours des dernières années, et désormais à préserver autant que possible en 2026 compte tenu d'une lourde contribution au redressement des finances publiques demandée par l'Etat aux collectivités locales

▪ La capacité d'autofinancement (ou épargne brute) constitue la différence entre les recettes et les charges de fonctionnement d'une collectivité. En outre, cette épargne permet d'identifier la part de ressources restant disponible pour investir, après paiement des charges courantes/récurrentes.

Afin de pouvoir continuer à agir pour soutenir l'économie locale, développer le territoire, accélérer la transition écologique, et soutenir ses objectifs ambitieux en matière d'investissement (500 M€ sur la période 2020-2026), particulièrement en 2026 avec un investissement prévisionnel de 106,4 M€, **le maintien d'une capacité d'autofinancement élevée constitue un enjeu majeur pour Dijon métropole.**

Tous budgets confondus, la capacité d'autofinancement brute (épargne brute) atteint **66,8 M€** au budget

³ Pour mémoire, subsistent uniquement, depuis 2021, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

primitif 2026, **et enregistre une hausse en trompe l'œil de l'ordre de + 6 M€** par rapport au niveau d'épargne constaté au précédent budget primitif (60,8 M€ au BP 2025, après 63,7 M€ au BP 2024, après 55,9 M€ au BP 2023, 46,2 M€ au BP 2022).

Comme souligné et développé davantage dans le rapport détaillé du budget primitif, cette hausse de « budget primitif à budget primitif » s'explique avant tout par la conjonction de plusieurs facteurs de nature à biaiser la comparaison entre 2025 et 2026.

En effet, le budget primitif 2025 avait été élaboré en intégrant, par prudence, une hypothèse de contribution maximale de Dijon métropole de près de 4,2 M€ au fonds de réserve envisagé à l'époque par le gouvernement de Michel Barnier. Ce mécanisme a finalement été remplacé par le dispositif de lissage conjoncturel des ressources fiscales des collectivités territoriales (DILICO), au titre duquel Dijon métropole a été prélevée de 1,386 M€ en 2025.

Présenté par l'État comme un mécanisme de péréquation et de mise en réserve, le DILICO organise une redistribution échelonnée des sommes prélevées sur plusieurs années, afin de lisser les recettes des collectivités territoriales et d'atténuer les variations de ressources liées aux aléas économiques. Pourtant, dans les faits, ce dispositif se traduit par une confiscation partielle des recettes locales et impose aux collectivités une contribution forcée au redressement des finances publiques, les contraignant à revoir leur équilibre budgétaire : réduction des dépenses de fonctionnement, report des investissements, économies sur les services publics locaux, voire augmentation des recettes propres (hausse des taux d'imposition locale ou recherche de nouvelles ressources).

Par ailleurs, le BP 2025 n'intégrait aucune recette au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales [FPIC], dans la mesure où l'éligibilité de la métropole était encore incertaine et non confirmée en début d'année 2025. En définitive, Dijon métropole, devenue simultanément attributaire et contributrice du fonds, a perçu une recette significative de 2,64 M€ au titre de ce dispositif.

→ **Ainsi, après retraitements, il apparaît que la capacité d'autofinancement brute, tous budgets consolidés, progresse structurellement de manière limitée, soit + 1,1 M€, entre budgets primitifs (66,8 M€ au BP 2026, contre 65,7 M€ réévalué au BP 2025).**

Sur le seul budget principal, l'épargne brute s'établit 46,5 M€ et recule de l'ordre de - 3,2 M€ par rapport au BP 2025 (46,24 M€ après retraitements), Ce recul significatif illustre l'importance de l'effort qu'entend imposer l'Etat aux collectivités locales, et particulièrement aux EPCI tels que Dijon métropole, dans le cadre de la version initiale du projet de finances pour 2026.

En dépit du contexte défavorable marqué par la mise à contribution contrainte des collectivités locales au redressement des finances publiques, les niveaux d'épargne de Dijon métropole demeurent solides, et contribuent à limiter le taux de financement par emprunt des dépenses d'équipement de l'ensemble des budgets à 43% au stade du BP 2026 (étant précisé que la reprise des résultats de l'exercice 2025 dans le cadre du budget supplémentaire 2026 devrait permettre de réduire en partie ce recours à l'emprunt).

▪ En outre, il est précisé que cette diminution des moyens dégagés pour investir s'explique essentiellement par **l'effort budgétaire demandé par l'Etat aux collectivités locales pour le redressement des comptes publics**, lequel effort, sur la base de la version initiale du projet de loi de finances [PLF] (susceptible d'importants ajustements d'ici à l'adoption définitive du texte), serait **susceptible d'atteindre près de 11 M€ en 2026** (pour la seule section de fonctionnement du budget principal de Dijon métropole), avec, en particulier :

- une importante ponction en vue d'alimenter le deuxième millésime du dispositif de lissage conjoncturel des ressources fiscales des collectivités territoriales (DILICO - cf. *infra* pour plus d'explications concernant ce dispositif), d'un montant potentiel maximal de près de 4,5 M€ en 2026 (et une **hypothèse de 2,8 M€ retenue** pour la construction du budget primitif) ;

- les pertes de recettes prévisionnelles sur la dotation de compensation de la réforme de la taxe

professionnelle (DCRTP) (hypothèse de - 2,5 M€ entre 2025 et 2026, et même - **3,8 M€ depuis 2024 en intégrant la première très forte baisse appliquée en 2025**). Avec un produit réduit à 400 K€ au BP 2026 (soit une division environ par 10 en deux ans, et par plus de 7 entre 2025 et 2026), le scénario selon lequel Dijon métropole ne percevrait plus, ou presque plus, de DCRTP, dès 2026 ou 2027, apparaît désormais crédible, voire probable ;

- la coupe massive de 25% appliquée par l'Etat sur les compensations fiscales afférentes aux locaux industriels⁴ (avec une perte de recettes considérable estimée, en ordre de grandeur, à **environ 1,4 M€** en 2026, la quasi-totalité portant sur les allocations compensatrices de cotisation foncière des entreprises) ;

- le nouveau palier de hausse des cotisations patronales (vieillesse) à la CNRACL : 650 K€ de charges de personnel supplémentaires entre 2025 et 2026 (et **1,5 M€ supplémentaires cumulés** au total en y ajoutant les hausses déjà appliquées en 2024 et 2025) ;

- la diminution des sommes de TVA⁵ reversées par l'Etat, de l'ordre de - 0,5% en 2026 par rapport à leur montant définitif 2025, suite aux réformes successives du mode de calcul des fractions attribuées aux collectivités locales. En effet, à compter de 2026, ces fractions évolueront en fonction de la TVA nationale de l'année N-1, avec un mécanisme d'écèlement aligné sur le niveau de l'inflation. Pour Dijon métropole, cette nouvelle règle se traduirait par une **perte potentielle de près de 2 M€** de recettes ;

- la suppression du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée [FCTVA] attribué aux collectivités locales au titre de certaines dépenses de fonctionnement (**perte de recette de l'ordre de 100 K€ à 150 K€** par an au vu des montants perçus au cours des derniers exercices).

- Au-delà de ces efforts très importants concernant les recettes et dépenses de fonctionnement, le financement des investissements pourrait également être impacté par la réforme envisagée des modalités de versement du FCTVA pour les EPCI tels que Dijon métropole (*cf. infra, paragraphe 2.2.2.*). A compter de 2026, ce versement pourrait en effet n'intervenir qu'en année N+1 pour les dépenses d'investissement réalisées en N. Si cette évolution se confirmait, Dijon métropole enregistrerait **une perte ponctuelle significative de recettes estimée à près de 9 M€, générant parallèlement un accroissement équivalent du besoin de financement en 2026.**

Toutefois, l'hypothèse du maintien du régime de versement en année N pour les dépenses réalisées en N, dont bénéficie jusqu'à présent Dijon métropole est toutefois conservée pour l'élaboration du budget primitif 2026. En effet, les discussions en cours à la date de rédaction du présent rapport laissent entrevoir que cette réforme pourrait ne pas concerner les métropoles, ou du moins être différée ou aménagée, afin d'éviter une année blanche (sans recettes de FCTVA) pour ces collectivités.

Ainsi, bien qu'il soit peu probable que les métropoles soient confrontées à une année sans remboursement en 2026, une approche prudente est retenue pour l'élaboration du budget primitif, avec l'hypothèse d'un taux de remboursement réduit de 10 % par rapport au taux actuel de 16,404 %.

Pour mémoire, le PLF 2025, dans sa version initiale présentée en octobre 2024, prévoyait une diminution significative du volume budgétaire du FCTVA, principalement via une baisse du taux de remboursement de 16,404 % à 14,85 % de la dépense TTC (soit une réduction de près de 10 %), avant que le gouvernement ne renonce finalement à cette mesure.

- Si la mise en œuvre intégrale des mesures prévues dans la version initiale du PLF pour 2026 du gouvernement de Sébastien Lecornu, apparaît, à ce stade, incertaine compte-tenu de la situation politique nationale, il n'en demeure pas moins que la version finale de la loi de finances pour 2026 (ou

⁴ Allocations versées par l'Etat aux collectivités locales pour compenser à ces dernières la perte de recettes générée par la décision nationale, effective depuis 2021, de diviser par deux la fiscalité foncière applicable aux locaux industriels (notamment la taxe foncière sur les propriétés bâties et la cotisation foncière des entreprises).

⁵ Depuis 2021, en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), et depuis 2023, en compensation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), Dijon métropole perçoit deux fractions de TVA nationales.

des ordonnances qui s’y substitueraient), quelle qu’elle soit, intégrera assurément une participation significative des collectivités locales au redressement des finances publiques.

Les mesures mentionnées *supra* ont été prises en compte pour la construction du budget primitif 2026 de Dijon métropole, et des ajustements de celui-ci seront ensuite effectués en cours d’année 2026, une fois le contenu final de la loi de finances 2026 connu.

2.3. Un objectif de maîtrise du niveau d’endettement

2.3.1. Un réendettement limité au stade du budget primitif 2026, soutenable, et pouvant être réduit en exécution budgétaire

Dans un contexte de maintien d’un haut niveau d’investissement, le budget primitif 2026 se caractérise par un réendettement prévisionnel de Dijon métropole de **+ 21,63 M€** par rapport à l’encours prévisionnel au 31 décembre 2025 (216,13 M€), dans la mesure où, tous budgets confondus :

- l’amortissement du capital de la dette s’établit pour 2026, à 22,84 M€ ;
- le besoin d’emprunt nouveau s’établit en parallèle à 44,47 M€ au BP 2026, dont 24,89 M€ sur le budget principal et 13,70 M€ sur le budget annexe des transports publics urbains.

Au-delà du réendettement de + 21,63 M€ affiché au stade du budget primitif 2026, **il est rappelé que l’objectif de réendettement maximal pour l’année 2026 a été défini à hauteur de + 10 M€** dans le cadre du rapport sur les orientations budgétaires pour l’exercice 2026 examiné par le conseil métropolitain lors de sa séance du 27 novembre 2025, cette évolution apparaissant *in fine* soutenable, en raison :

- de la situation financière consolidée de la métropole à l’issue de la crise sanitaire et de quatre exercices (2022 à 2025) d’application des dispositions du pacte financier et fiscal (lequel fixait, en particulier, un objectif de renforcement de la capacité d’autofinancement de 6 M€ en année pleine) ;
- de la reprise des résultats excédentaires de l’exercice 2025 au moment du budget supplémentaire 2026, qui permettront de réduire en partie ce réendettement.

Si une fenêtre favorable s’ouvrait toutefois courant 2026 (avec, par exemple, une amélioration significative des conditions de financement, actuellement dégradées, tant en termes de niveau de taux que de marges bancaires), cet objectif de + 10 M€ pourrait éventuellement être ajusté en cours d’année 2026 afin de permettre, dans une logique pluriannuelle, la souscription d’emprunt(s), dès 2026, pour préparer le financement des investissements prévus les années suivantes.

Enfin, toujours au stade du budget primitif 2026, **la capacité de désendettement demeure contenue à 3,6 ans tous budgets confondus** (après 4,6 ans au BP 2025, 4,2 ans au BP 2024, 5,6 ans au BP 2023, 6,9 ans au BP 2022, et 7,7 ans au BP 2021), **et à 1,7 an pour le seul budget principal** (après 1,8 an au BP 2025, 1,7 an au BP 2024, 3,1 ans au BP 2023, 4 ans au BP 2022, et 4,8 ans au BP 2021).

2.3.2. Evolution de la dette de Dijon métropole : un encours au plus bas depuis 2013, résultat d’un désendettement régulier de la métropole suite à l’achèvement des travaux de réalisation du tramway

Comme le montre le graphique de la page suivante, Dijon métropole a poursuivi en 2025 sa stratégie de désendettement menée de manière continue depuis 2014, avec un encours de dette prévisionnel qui devrait être réduit à environ **216,13 M€** au 31 décembre 2025.

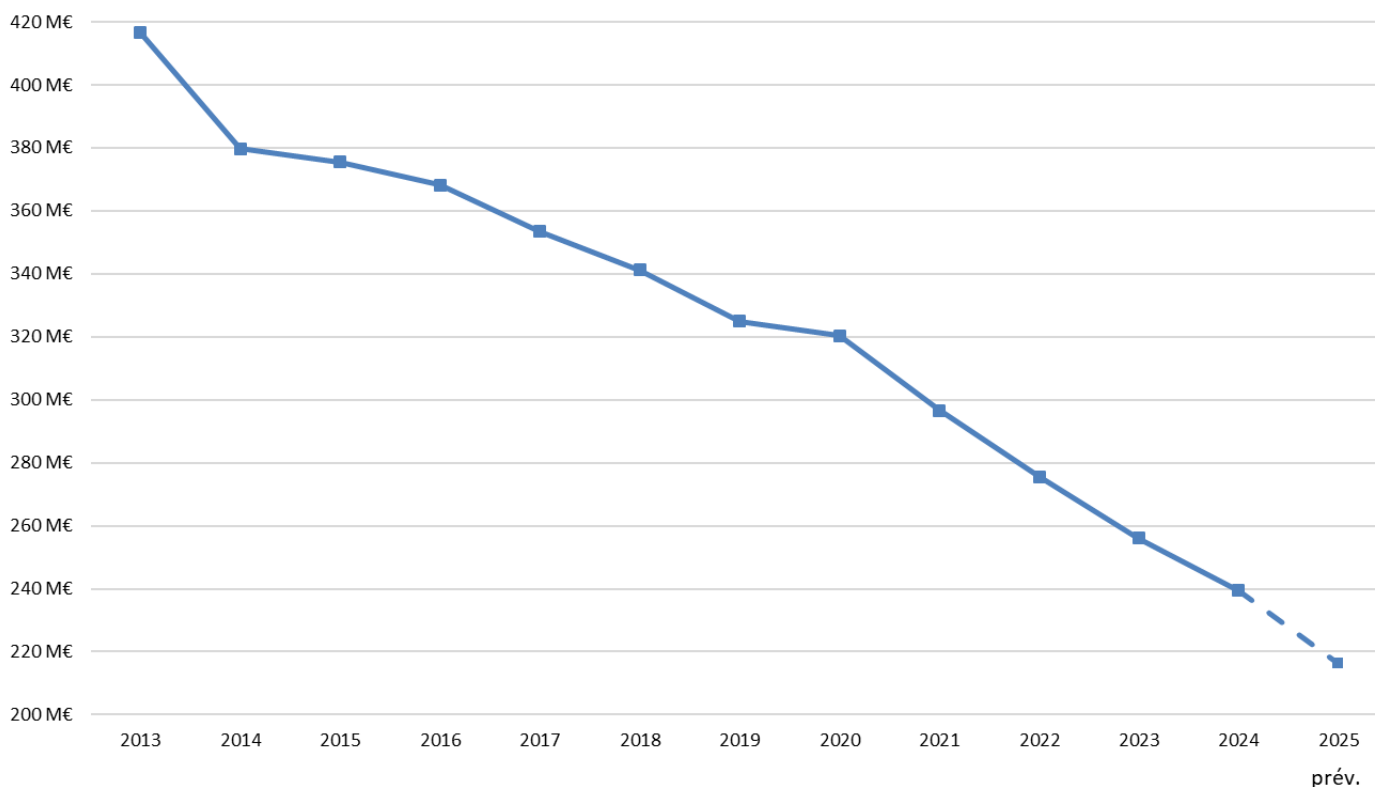
En rappelant que l’encours de dette au 31 décembre 2013 atteignait un pic de 416,6 M€, Dijon métropole se sera donc **désendettée de plus de 200 M€ en 12 ans**, soit un recul de plus de 48 % sur la période.

Désormais, dans un contexte d’investissements indispensables dans les années à venir dans le cadre de

la transition écologique, climatique, et énergétique, Dijon métropole devrait arriver à la fin du cycle de désendettement conduit depuis 2013.

A compter de 2026-2027, l'encours de dette pourrait croître de nouveau pour accompagner le financement des projets structurants en matière de transition (production d'énergies renouvelables, transports en commun durables, mobilités douces, modernisation de l'unité de valorisation énergétique [UVE] des déchets ménagers, économie circulaire, etc.).

Evolution de l'encours de dette depuis 2013 (*encours au 31 décembre de l'exercice*)



Enfin, il est précisé qu'à la fin de l'année 2025, 100% de l'encours de dette de Dijon métropole est classé « 1A » au regard de la charte Gissler⁶, soit le niveau de risque le plus faible.

→ En d'autres termes, la dette de la métropole est constituée exclusivement d'emprunts à taux fixe ou à taux variable/révisable « simple ».

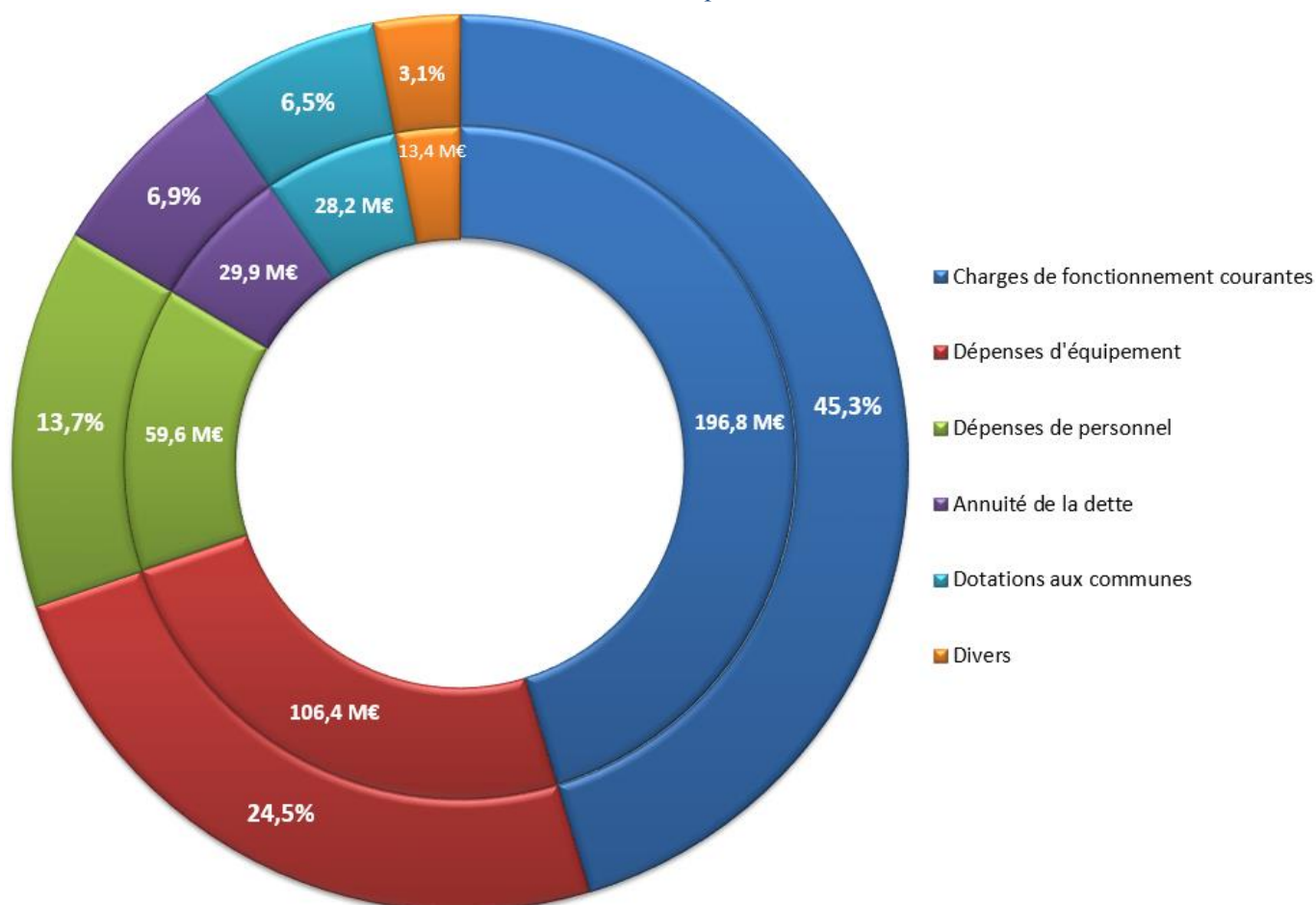
⁶ La charte Gissler a introduit une classification des emprunts en fonction du niveau de risque qu'ils génèrent pour la collectivité, avec une échelle de 1A (emprunts à taux fixe et variables classiques et sans risques majeurs), à 6F ou « hors charte » (emprunts générant un risque financier très élevé).

REPARTITION DU BUDGET PRIMITIF 2026 PAR POSTES BUDGETAIRES

Les dépenses de Dijon métropole inscrites au budget primitif 2026 se répartissent de la manière suivante.

Répartition des dépenses réelles de Dijon métropole (434,30 M€ au BP 2026)

hors doubles comptes ⁷



Les charges de fonctionnement dites « courantes » au sens des règles comptables en vigueur⁸, représentent le poste de dépenses le plus important.

Il est essentiel de préciser que la majorité d'entre elles correspond à l'activité des services publics essentiels pour les citoyens, gérés, pour une partie d'entre eux, de manière externalisée.

À titre d'exemple peuvent être cités, entre autres :

- le fonctionnement du réseau de transports publics urbains ;
- la collecte des ordures ménagères ;
- une partie des prestations de propreté urbaine et d'entretien de la voirie ;
- l'exploitation de la piscine Olympique et de la piscine du Carrousel ;
- la gestion des parkings en ouvrage et du stationnement sur voirie.

Il convient également de souligner que les charges de personnel *stricto sensu* ne représentent que 12,7 % des dépenses totales de la métropole.

⁷ Hors mouvements d'ordre et flux comptables entre budget principal et budgets annexes

⁸ Cumul des chapitres comptables 011 et 65

1. Equilibres de fonctionnement du budget 2026

La section de fonctionnement (également appelée section d'exploitation pour les budgets annexes de services publics industriels et commerciaux) correspond aux dépenses et recettes de gestion courante de Dijon métropole.

Les dépenses de fonctionnement intègrent principalement les charges à caractère général (prestations de services et dépenses liées aux services externalisés, dépenses d'énergie et de fluides, etc.), les frais de personnel, les subventions versées à différents organismes, ainsi que les intérêts de la dette.

Les recettes réelles de fonctionnement intègrent les recettes fiscales, les dotations versées par l'État, les tarifs acquittés par les usagers des services publics, ainsi que diverses recettes de gestion courante perçues par la métropole.

Tous budgets confondus, l'évolution des crédits de fonctionnement par rapport au budget primitif précédent est récapitulée dans le tableau ci-dessous :

Evolution des crédits de fonctionnement, tous budgets agrégés*						
Recettes de fonctionnement						
Chapitres comptables	En millions d'euros (M€)	BP 2026	BP 2025	% évolution BP à BP	BP 2025	% évolution BP à BP
					Après retraitements	
70 + 75	Produits des services et autres produits de gestion courante	74,1	72,5	2,2%	72,5	2,2%
73	Impôts et taxes	241,1	233,6	3,2%	236,3	2,0%
<i>Réintégration a posteriori de la recette perçue en 2025 par Dijon métropole en tant que bénéficiaire du FPIC</i>					2,64	
74	Dotations, subventions et participations	50,8	54,5	-6,7%	53,9	-5,7%
<i>Prise en compte du montant de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) perçue : 2,914 M€, contre 3,5 M€ prévus au BP</i>					-0,59	
76	Produits financiers	1,58	1,10	43,6%	1,10	43,6%
77+78	Charges spécifiques et reprises sur provisions	0,16	0,15	-	0,15	9,6%
013	Atténuations de charges	0,17	0,12	-	0,12	41,7%
Total recettes de fonctionnement		367,9	362,0	1,6%	364,0	1,1%
Dépenses de fonctionnement						
Chapitres comptables	En millions d'euros (M€)	BP 2026	BP 2025	% évolution BP à BP	BP 2025	% évolution BP à BP
					Après retraitements	
011 + 65	Charges à caractère général et de gestion courante (<i>dont subventions aux associations</i>)	196,8	196,4	0,2%	196,4	0,2%
012	Charges de personnel	59,6	57,9	3,0%	57,9	3,0%
014	Atténuations de produits	37,5	38,7	-3,1%	35,90	4,5%
<i>Retraitement de la ponction initialement prévue au titre du « Fonds de réserve Bamier », finalement non mise en œuvre en 2025</i>					-4,19	
<i>Prise en compte, en lieu et place, de la contribution réellement supportée par la métropole au titre du DILICO en 2025</i>					1,39	
66	Charges financières	7,1	8,0	-11,7%	8,0	-11,7%
67 + 78	Charges exceptionnelles et provisions	0,12	0,19	-	0,19	-35,8%
Total dépenses de fonctionnement		301,1	301,2	0,0%	298,4	0,9%
(=) Epargne brute ou autofinancement dégagé par la section de fonctionnement		66,8	60,8	9,8%	65,7	1,7%

(*) Hors mouvements d'ordre entre sections, après retraitement des flux comptables entre budget principal et budgets annexes (dont les subventions d'équilibre du budget principal à certains budgets annexes).

Dans un contexte de très forte contribution au redressement des finances publiques exigée par l'Etat, notamment de la part des grandes intercommunalités urbaines telles que Dijon métropole, **l'exercice 2026 est marqué par une faible dynamique de l'épargne brute tous budgets agrégés, même si, en comparaison de « budget primitif à budget primitif », celle-ci ressort, en première lecture, en progression de + 6 M€ d'une année sur l'autre.**

Il convient en effet de rappeler que le budget primitif 2025 avait été construit en intégrant, par prudence budgétaire, une hypothèse de contribution de Dijon métropole maximaliste de près de 4,2 M€ au fonds de réserve que prévoyait, à l'époque, d'instituer le Gouvernement de Michel Barnier ;

Par ailleurs, le BP 2025 n'intégrait aucune recette au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales [FPIC], dans la mesure où l'éligibilité de la métropole était encore incertaine et non confirmée en début d'année 2025.

Du fait de ces facteurs susceptibles de biaiser la comparaison entre 2025 et 2026, le tableau ci-dessus présente l'évolution des ratios d'épargne du budget principal entre le BP 2025 et BP 2026, avec plusieurs corrections opérées pour le BP 2025, à savoir :

- le retraitement de la ponction initialement prévue au titre du « Fonds de réserve Barnier », finalement non mise en œuvre en 2025 (près de 4,2 M€) ;
- la prise en compte, en lieu et place, de la contribution réellement supportée par la métropole au titre du DILICO en 2025 (1,386 M€) ;
- l'intégration, dans le calcul, de la recette importante finalement perçue en 2025 au titre du FPIC (2,64 M€) et qui n'avait pas été prise en compte au BP 2025 (Dijon métropole n'étant, au moment du bouclage de ce dernier, pas encore officiellement assurée de devenir bénéficiaire du fonds) ;
- la prise en compte, pour recalculer l'épargne brute du BP 2025, du montant réel de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), qui s'est finalement avéré nettement plus bas que le montant prévu au BP 2025 (2,914 M€ en 2025, contre 3,5 M€ prévus au BP).

Evolution de l'épargne brute de Dijon métropole	BP 2025 hors fonds de réserve Barnier (4,194 M€) Mais réintégrant « a posteriori » : - la contribution DILICO 2025 (1,386 M€) - la recette perçue en 2025 par DM en tant que bénéficiaire du FPIC (2,64 M€) - le montant réel de DCRTP perçu en 2025 (2,914 M€)	BP 2026	Evolution de BP à BP <i>Après retraitements</i>
Tous budgets agrégés	65,7 M€	66,8 M€	+ 1,1 M€
<i>Dont budget principal</i>	49,7 M€	46,5 M€	- 3,2 M€

→ Ainsi, **après retraitements**, il apparaît que la capacité d'autofinancement brute, tous budgets consolidés, progresse structurellement de manière limitée, soit + 1,1 M€, entre budgets primitifs (66,8 M€ au BP 2026, contre 65,7 M€ réévalué au BP 2025).

Sur le seul budget principal, l'épargne brute s'établit 46,5 M€ et recule de l'ordre de - 3,2 M€ par rapport au BP 2025 (49,7 M€ après retraitements). Ce recul significatif illustre l'importance de l'effort qu'entend imposer l'Etat aux collectivités locales, et particulièrement aux EPCI tels que Dijon métropole, dans le cadre de la version initiale du projet de loi de finances pour 2026.

Malgré un contexte défavorable, marqué par la participation contrainte des collectivités locales au redressement des finances publiques, Dijon métropole conserve des niveaux d'épargne solides et significatifs. Ceux-ci apparaissent indispensables et cohérents avec l'ambitieux programme

d'investissement prévu, aussi bien pour 2026 que pour les exercices suivants.

Le budget primitif 2026 se caractérise ainsi par :

- **des recettes de fonctionnement en progression très limitée, de l'ordre de + 1,6%** par rapport au BP 2025. Après retraitements opérés sur ce dernier (*cf. tableau supra.*), la hausse apparaît encore plus modérée, à + 1,1 %, à taux d'imposition constants.

Cette évolution résulte de dynamiques contrastées, incluant notamment :

- un effritement conséquent des concours financiers de l'État : la dotation globale de fonctionnement (DGF) ainsi que les compensations fiscales, au premier rang desquelles la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), connaissent un recul marqué. La perte cumulée pour ces postes est en effet évaluée à près de - 4,7 M€ par rapport aux montants effectivement perçus en 2025, témoignant d'une mise à contribution importante des collectivités locales à l'effort de redressement des finances publiques ;

- à l'inverse, des recettes à caractère fiscal en hausse, résultant notamment de l'intégration de nouvelles recettes au budget primitif 2026, en particulier l'attribution du FPIC dont bénéficie désormais la métropole (2,64 M€ perçus en 2025, comptabilisés au budget supplémentaire) ;

- une progression modérée des produits des services et de la gestion courante, de l'ordre de + 2,2 % par rapport au précédent budget primitif.

- **des dépenses de fonctionnement également en progression particulièrement limitée, de l'ordre de + 0,9 %** après retraitements appliqués au BP 2025 (*cf. tableau supra.*). Cette progression relativement atone traduit une trajectoire budgétaire maîtrisée, malgré l'alourdissement notable de la contribution au redressement des finances publiques, à travers :

- le doublement de la ponction destinée à alimenter le dispositif dit « de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales » (DILICO), anticipée à hauteur de 2,8 M€ au BP 2026 (contre 1,386 M€ effectivement prélevés en 2025) ;

- une nouvelle augmentation des cotisations patronales à la CNRACL, générant des charges supplémentaires estimées à + 650 K€ en 2026 par rapport à 2025.

Cette hausse limitée des dépenses réelles de fonctionnement mérite d'autant plus d'être soulignée dans un contexte d'inflation certes atténuée, mais encore persistante (prévision de +1,3 % selon la version du projet de loi de finances pour 2026), ainsi qu'au regard de plusieurs facteurs conjoncturels, parmi lesquels, à titre d'exemples (*liste non exhaustive*) :

- la hausse des reversements de taxe de séjour portée par la dynamique des recettes constatée (4,1 M€ dans le projet de budget 2026, contre 3,4 M€ au BP 2025) et intégralement reversées par la métropole à l'Office de tourisme, ainsi qu'au Département de Côte-d'Or pour la part additionnelle lui revenant ;

- la nouvelle augmentation significative du coût des assurances (1,89 M€ prévus au BP 2026, après 1,49 M€ au BP 2025 et 1,16 M€ réalisés en 2024), traduction du durcissement actuellement observé de la politique assurantielle à l'égard des collectivités locales, tant en termes de tarification que de niveau de garanties ;

- la progression sensible des dépenses liées au numérique, portées à 1,2 M€ au BP 2026 (contre 0,91 M€ au BP 2025) résultant, d'une part, de la généralisation des solutions en ligne de type SaaS (Software as a Service)⁹, qui entraîne un transfert des charges d'investissement vers le budget de fonctionnement, et, d'autre part, des revalorisations tarifaires imposées par les fournisseurs technologiques, s'expliquant principalement par la combinaison de facteurs

⁹ Modèle d'exploitation commerciale des logiciels dans lequel ceux-ci sont installés sur des serveurs distants plutôt que sur la machine de l'utilisateur.

économiques (inflation, coûts de production), stratégiques (transition vers le cloud), et réglementaires (cybersécurité et protection des données).

1.1. Des dépenses de fonctionnement en évolution structurelle modérée, reflet d'une trajectoire budgétaire maîtrisée, malgré une contribution au redressement des finances publiques significativement accrue

▪ **Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à 301,1 M€** au budget primitif 2026, en quasi-stabilité par rapport au BP 2025 (301,2 M€).

Comme rappelé précédemment, le budget primitif 2025 avait été élaboré en intégrant, par prudence budgétaire, une hypothèse de contribution maximale de Dijon métropole d'environ 4,2 M€ au fonds de réserve que le gouvernement de Michel Barnier envisageait de créer. Cette mesure n'ayant finalement pas été appliquée en 2025, elle a été remplacée par la contribution effectivement versée par la Métropole au titre du dispositif « de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales » [DILICO], pour un montant de 1,386 M€.

Après neutralisation de ces facteurs exogènes concernant le budget primitif 2025, **les dépenses de fonctionnement ressortent en progression modérée de + 0,9 %** au BP 2026, en comparaison du précédent budget primitif, soit un rythme inférieur à l'inflation prévisionnelle estimée à 1,3 % dans le projet de loi de finances pour 2026.

Evolution des dépenses de fonctionnement, tous budgets agrégés*						
Chapitres comptables	En millions d'euros (M€)	BP 2026	BP 2025	% évolution BP à BP	BP 2025	% évolution BP à BP
					Après retraitements	
011 + 65	Charges à caractère général et de gestion courante (<i>dont subventions aux associations</i>)	196,8	196,4	0,2%	196,4	0,2%
012	Charges de personnel	59,6	57,9	3,0%	57,9	3,0%
014	Atténuations de produits	37,5	38,7	-3,1%	35,90	4,5%
<i>Retraitement de la ponction initialement prévue au titre du « Fonds de réserve Barnier », finalement non mise en œuvre en 2025</i>					-4,19	
<i>Prise en compte, en lieu et place, de la contribution réellement supportée par la métropole au titre du DILICO en 2025</i>					1,39	
66	Charges financières	7,1	8,0	-11,7%	8,0	-11,7%
67 + 78	Charges exceptionnelles et provisions	0,12	0,19	-	0,19	-35,8%
Total dépenses de fonctionnement		301,1	301,2	0,0%	298,4	0,9%

(*) Hors mouvements d'ordre entre sections, après retraitement des flux comptables entre budget principal et budgets annexes (dont les subventions d'équilibre du budget principal à certains budgets annexes).

▪ Les principaux points marquants concernant l'évolution des dépenses de fonctionnement au budget primitif 2026 sont les suivants :

a) **Les charges à caractère général et de gestion courante (chapitres 011 + 65) enregistrent une hausse limitée de + 0,2%** par rapport au BP 2025. Elles sont ainsi prévues à hauteur de **196,8 M€**, après 196,4 M€ au BP 2025. Parmi les principaux facteurs d'évolution par rapport à 2025, on relèvera notamment les points suivants :

- Des coûts de fonctionnement du secteur « collecte et traitement des ordures ménagères » maîtrisés dans leur globalité : 31,01 M€, après 31,27 M€ (*hors frais de personnel employés par la métropole*).

De manière générale, comme le soulignait le rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice budgétaire 2025, après plusieurs années de hausses conséquentes, les coûts de fonctionnement du secteur collecte et traitement des déchets sont désormais contenus. En effet, des coûts optimisés des prestations de collecte des biodéchets alimentaires, ainsi que la stabilisation des charges variables sur l'unité de valorisation énergétique (réactifs, charges liées à la consommation de gaz et d'électricité, notamment), permettent de compenser d'autres charges supplémentaires ;

- Une trajectoire sécurisée concernant les charges énergétiques, portée par une stratégie métropolitaine proactive face aux aléas géopolitiques (électricité, gaz, réseau de chaleur urbain, fuel, hors carburants) : **3,3 M€**, après (3,2 M€ au BP 2025) ;

- Des dépenses de fonctionnement en matière d'entretien et gestion de l'espace public affinées (incluant notamment, entre autres, l'entretien de la voirie et la propreté urbaine, la signalisation, la maintenance de l'éclairage public, la gestion du stationnement de surface, ou bien encore le plan neige) : pour un coût total prévisionnel de **14,5 M€** (après 15,7 M€ au BP 2025). Cette réévaluation à la baisse des crédits intervient après une surévaluation initiale liée à l'intégration de la route nationale n°274 (composée de la Rocade Est de Dijon et de la Lino) dans le périmètre de la voirie métropolitaine depuis le 1^{er} janvier 2024, réalisée sans disposer d'année de référence permettant d'ajuster précisément les besoins ;

- Des politiques sociales confortées dans un contexte d'inflation persistante, de ralentissement économique et de possible remontée du chômage, avec un budget primitif s'établissant à **4,86 M€** (après 4,94 M€ au BP 2025), de par :

- l'inscription de Dijon métropole de manière volontariste dans le cadre de divers dispositifs mis en place par l'Etat (très largement cofinancés par ce dernier), à l'instar du dispositif « Logement d'abord » favorisant un accès direct au logement des personnes sans domicile fixe ; du contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) des étrangers primo-arrivants ; du Pacte de solidarité entre l'Etat et Dijon métropole visant à lutter contre la reproduction de la pauvreté ; ou encore du dispositif d'expérimentation « Territoire zéro non recours » visant à développer des démarches ciblées pour informer et accompagner les personnes sur leurs droits ;

- le maintien à un niveau élevé des budgets dédiés aux fonds d'aides sociales existants (fonds de solidarité pour le logement, fonds d'aides aux jeunes, actions d'insertion sociale et socio-professionnelle).

- Une hausse contenue, de l'ordre de + 1,1 M€, des dépenses afférentes au volet des transports publics urbains de la délégation des services publics de la mobilité, atteignant **89,4 M€ prévisionnels** au stade du BP 2026 (contre 88,3 M€ au BP 2025), et s'expliquant, à la fois, par :

- la prise en compte d'une hypothèse d'indexation de + 5%, incertaine à ce stade dans un contexte économique actuel particulièrement incertain et volatil ;

- la mise en œuvre de diverses adaptations de l'offre à compter de la rentrée de septembre 2025 (*amélioration de la desserte en heures de pointe de la Lianes 5 et de la ligne B13 ; cadencement de la ligne B10 à 20 minutes toute la journée ; modification de l'itinéraire de la Lianes 9 par la rue Majnoni d'Intignago et la rue de la Grande Fin ; effets positifs des travaux CAPATRAM à Valmy et Quetigny avec de nouveaux aménagements réalisés sur les lignes T1 et T2, etc.*) ;

- La poursuite d'une politique affirmée en matière de développement économique et d'enseignement supérieur, au service de l'attractivité du territoire, avec des crédits 2026 prévus à hauteur de **6,12 M€** (après 5,91M€ au BP 2025), sous l'effet :

- de moyens dédiés aux projets portés et soutenus par la métropole en matière de développement économique, de soutien aux filières stratégiques, et d'actions de promotion du territoire, avec 4,43 M€ prévus au BP 2026, après 4,04 M€ au BP 2025 (*poursuite du programme « Dijon Alimentation durable 2030 » dans le cadre de la stratégie territoriale de transition alimentaire ; renforcement*

de la politique d'appui aux filières économiques stratégiques pour le territoire : santé, agroalimentaire, numérique ; appui à l'agence d'attractivité Dijon Bourgogne Invest ; etc.) ;

- le maintien d'importants crédits en matière d'accroissement de l'offre d'enseignement supérieur sur son territoire : **1,78 M€** au BP 2026 (après 1,87 M€ au BP 2025), dont :

- 994 K€ de soutien aux deux écoles d'ingénieurs ESEO (École supérieure d'électronique de l'Ouest) et ESTP Paris (École spéciale des travaux publics), durant la phase d'implantation et de montée en puissance de leur campus dijonnais (après 1,1 M€ au BP 2025), dont 894 K€ correspondant au montant cumulé du loyer et des charges annuelles des nouveaux bâtiments du campus métropolitain, accueillant les deux écoles depuis la rentrée de septembre 2021 ;

- une enveloppe globale de 640 K€ prévisionnels consacrée au financement des divers projets et structures suivants (*antenne Sciences Po Paris, ESIREM [École supérieure d'ingénieurs de recherche en matériaux et en infotronique], école de commerce Burgundy School of Business, mise en œuvre de la convention UniversCités, École supérieure de musique Bourgogne-Franche-Comté, ENSA [Ecole Nationale Supérieure d'Art et de Design de Dijon], etc.*) ;

- Une hausse des dépenses de fonctionnement dédiées aux politiques sportives avec un budget de fonctionnement porté à hauteur de **6,63 M€** (après 6,55 M€ au BP 2025), tirant notamment les conséquences de l'évolution du niveau sportif et de la situation financière des clubs professionnels soutenus par la métropole (accession du Dijon métropole Handball en 1^{ère} division), ainsi que de l'accueil d'une étape du Tour de France Femmes 2026 ;

- Une évolution modérée de la contribution au Service départemental d'incendie et de Secours (SDIS) (10,084 M€ prévus au BP 2026, après 9,980 M€ au BP 2025), soit une progression de + 1,04 % entre 2025 et 2026. Dépassant désormais le seuil des 10 M€, la contribution de la métropole sera ainsi supérieure en 2026 de près de + 1,4 M€ annuels (soit + 16 %) à son niveau de 2021 (8,682 M€), avant le début de la poussée inflationniste.

b) Les charges de personnel (*chapitre 012*) s'établissent, quant à elles, à **59,6 M€** en 2026, après 57,9 M€ au BP 2025. Cette augmentation (+ 1,7 M€, soit + 3 % de BP à BP) résulte de la **conjonction, sur l'exercice 2026, de plusieurs facteurs de hausse**, dont, entre autres :

- une nouvelle hausse de la contribution patronale à la CNRACL (Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales) au 1^{er} janvier 2026, de + 3 points, après une augmentation des contributions patronales de 4 points en 2025 (+3 points pour la contribution CNRACL et +1 point relatif au retour au taux normal de la cotisation URSSAF maladie pour le régime spécial des fonctionnaires qui avait diminué de 1 point en 2024 pour compenser la hausse équivalente de la contribution patronale à la CNRACL) ;

- l'instauration, par la Région Bourgogne-Franche-Comté, du versement mobilité régional et rural à hauteur de 0,15% de la masse salariale au 1^{er} janvier 2026 ;

- l'engagement de l'employeur pour une métropole propre et de proximité ;

- les conséquences (progressives) du transfert dans la voirie métropolitaine de la Rcade est de Dijon et de la Lino (ex-route nationale n°274) ;

- la priorité donnée par la métropole au soutien à l'apprentissage ;

- la progression naturelle des carrières des fonctionnaires.

c) Les dépenses dites « d'atténuations de produits » (*chapitre 014*) sont prévues à hauteur de **37,5 M€**, en diminution apparente de -1,2 M€ par rapport au BP 2025 (38,7 M€).

Toutefois, après retraitements du BP 2025 (35,874 M€ après ajustement), correspondant à la suppression de la ponction initialement prévue au titre du « Fonds de réserve Barnier », finalement non appliquée (4,2 M€), et à son remplacement par la contribution effective de la Métropole au DILICO en 2025

(1,386 M€), **les crédits inscrits au chapitre 014 affichent une progression soutenue de + 4,4 %.**

Cette évolution s'explique principalement :

- d'une part, par le doublement de la ponction destinée à alimenter le dispositif dit « de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales » (DILICO), anticipée à hauteur de 2,8 M€ au BP 2026 (contre 1,386 M€ effectivement prélevés en 2025) ;
- d'autre part, par la hausse des reversements de taxe de séjour portée par la dynamique des recettes constatées (4,1 M€ dans le projet de budget 2026, contre 3,4 M€ au BP 2025), intégralement affectée par la métropole à l'Office de tourisme, ainsi qu'au Département de Côte-d'Or pour la part additionnelle lui revenant ;

Les autres dépenses de fonctionnement comptabilisées au chapitre 014 « *atténuations de produits* », comprennent, notamment :

- les reversements de produits aux communes membres de la métropole (dotation de solidarité communautaire et attribution de compensation) pour un montant total cumulé de **28,227 M€** (après 28,276 M€ au BP 2025) ;
- la contribution de Dijon métropole au Fonds de Péréquation des Recettes Intercommunales et Communales [FPIC], évaluée à hauteur de 450 K€ au BP 2026, soit une évolution de + 27,3 K€ par rapport à la contribution versée en 2025 (422,3 K€), et d'un montant inférieur à la prévision du BP 2025 (800 K€).

d) Enfin, **les charges financières** (*chapitre 66*), quasi-intégralement composées des intérêts de la dette, **sont anticipées à hauteur de 7,1 M€** au budget primitif 2026, **en recul par rapport au BP 2025** qui s'élevait à 8 M€.

Après une forte remontée des taux d'intérêt, en particulier amorcée au premier semestre 2022 et prolongée en 2023, ceux-ci ont enregistré une baisse en 2024, poursuivie en 2025. Ce recul s'explique à la fois :

- par la poursuite du ralentissement de l'inflation et par la volonté de la Banque centrale européenne (BCE) de soutenir la croissance économique au moyen d'une politique d'assouplissement monétaire (baisse des taux) ;
- par la forte (et progressive) réduction de l'encours de dette de la métropole depuis 2013 (fin des travaux du tramway).

Hors réalisation de nouveaux emprunts, les charges financières devraient donc diminuer en 2026 par rapport à 2025.

1.2. Des recettes réelles de fonctionnement en progression très limitée, sous l'effet d'une contribution d'ampleur imposée par l'État au titre du redressement des finances publiques

Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à **367,9 M€**, soit une hausse apparente de + **1,6 %** par rapport au budget primitif 2025 (362,0 M€).

Toutefois, il convient de rappeler que le BP 2025 n'intégrait aucune recette au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales [FPIC], dans la mesure où l'éligibilité de la métropole était encore incertaine et non confirmée en début d'année 2025 (2,64 M€ finalement perçus). A l'inverse, le montant réel de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) s'est finalement avéré nettement plus bas que le montant prévu au BP 2025 (2,914 M€ perçus en 2025, contre 3,5 M€ au BP).

Afin de neutraliser ce biais et de permettre une comparaison pertinente entre les exercices 2025 et 2026, le tableau ci-après retrace ainsi l'évolution des recettes réelles de fonctionnement des budgets agrégés de la métropole, en intégrant les corrections nécessaires pour le BP 2025.

Evolution des recettes de fonctionnement, tous budgets agrégés*						
Chapitres comptables	En millions d'euros (M€)	BP 2026	BP 2025	% évolution BP à BP	BP 2025	% évolution BP à BP
					Après retraitements	
70 + 75	Produits des services et autres produits de gestion courante	74,1	72,5	2,2%	72,5	2,2%
73	Impôts et taxes	241,1	233,6	3,2%	236,3	2,0%
<i>Réintégration a posteriori de la recette perçue en 2025 par Dijon métropole en tant que bénéficiaire du FPIC</i>					2,64	
74	Dotations, subventions et participations	50,8	54,5	-6,7%	53,9	-5,7%
<i>Prise en compte du montant de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) perçu: 2,914 M€, contre 3,5 M€ prévus au BP</i>					-0,59	
76	Produits financiers	1,58	1,10	43,6%	1,10	43,6%
77+78	Charges spécifiques et reprises sur provisions	0,16	0,15	-	0,15	9,6%
013	Atténuations de charges	0,17	0,12	-	0,12	41,7%
Total recettes de fonctionnement		367,9	362,0	1,6%	364,0	1,1%

(*) Hors mouvements d'ordre entre sections, après retraitement des flux comptables entre budget principal et budgets annexes (dont les subventions d'équilibre du budget principal à certains budgets annexes).

▪ Les principaux facteurs de variation par rapport à 2025 sont résumés ci-après.

a) A périmètre constant¹⁰, les « impôts et taxes » (chapitres 73 et 731) s'établissent à 241,1 M€ au budget primitif 2026 (après 233,6 M€ au BP 2025), et enregistrent, dans leur ensemble, une progression limitée à + 2 %, sous l'effet, essentiellement :

- **de la revalorisation légale des bases de près de + 0,8% en 2026** pour les locaux d'habitation et industriels (*augmentation mécanique suivant l'évolution sur un an, de novembre 2024 à novembre 2025, de l'indice des prix à la consommation harmonisé [IPCH] au niveau de l'Union européenne*) ; étant rappelé que l'ensemble des taux d'imposition de la métropole sont prévus en stabilité au budget primitif 2026 ;

- **de la dynamique du produit de la taxe de séjour**, portée par une fréquentation touristique

¹⁰ Après réintégration au BP 2025, a posteriori, de la recette perçue en 2025 par Dijon métropole en tant que bénéficiaire du FPIC (2,64 M€), montant reconduit au BP 2026.

soutenue (3,9 M€ inscrits au BP 2026, correspondant au montant prévisionnel attendu en 2025, contre 3,4 M€ de prévision initiale au stade du budget primitif) ;

- **du reversement d'un premier tiers des sommes prélevées en 2025 au titre du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales [DILICO]** (415,8 K€ inscrits au BP 2026). En l'état actuel du dispositif, et sous réserve des ajustements qui pourraient intervenir lors de l'examen parlementaire du projet de loi de finances 2026, le DILICO prévoit que les sommes prélevées en 2025 sur les recettes des collectivités territoriales seront reversées par tiers sur trois ans (2026, 2027, 2028). Chaque tiers donnera lieu à une restitution directe de 90 % aux collectivités concernées, tandis que les 10 % restants viendront abonder les fonds de péréquation.

- **d'un probable gel des recettes de TVA** perçues en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la CVAE (et même un possible risque de baisse de pour Dijon métropole). La TVA, avec une prévision de 62,96 M€ au BP 2026 (après 62,86 M€ au BP 2025), constitue désormais la recette la plus importante du budget principal (et la deuxième recette la plus élevée de la métropole après le versement mobilité affecté au budget annexe des transports) ;

- **d'un produit de taxe sur les surfaces commerciales [TaSCom] qui devrait demeurer globalement stable en 2026 ;**

- **de la légère hausse projetée du versement mobilité** (perçu auprès des entreprises de plus de 11 salariés et finançant le service de transports publics urbains), après plusieurs années de croissance entre 2021 et 2025 dans un contexte d'inflation, de progression des salaires et de niveau élevé de l'emploi : 75,1 M€ inscrits au BP 2026, après 72,7 M€ de prévision initiale au BP 2025 et des recettes qui devraient finalement atteindre 74,2 M€ en 2025 (estimation encore incertaine à plus ou moins 0,5% près à la date de rédaction du rapport).

b) Les « dotations et participations » (chapitre 74), prévues à hauteur de **50,8 M€** au budget primitif (BP) 2026, affichent **une baisse significative de près de - 3,7 M€, soit -5,7 %** par rapport au BP 2025 (54,5 M€).

Cette diminution s'explique principalement par le recul considérable de plusieurs dotations de l'État, incluant :

- la dotation globale de fonctionnement [DGF] estimée à hauteur de 27 M€ en 2026, contre 28,005 M€ perçus en 2025, soit une diminution supplémentaire de près de - 1 M€ ;

- une très forte baisse - et une quasi-disparition possible - de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), qui, au vu de la version initiale du PLF 2026, pourrait chuter de - 2,5 M€ en 2026 et ne plus atteindre qu'environ 400 K€ (soit une division environ par 10 en deux ans, et par plus de 7 entre 2025 et 2026) ;

- une coupe massive de 25% appliquée par l'Etat sur les compensations fiscales afférentes aux locaux industriels (avec une perte de recettes considérable estimée, en ordre de grandeur, à environ 1,4 M€ en 2026, la quasi-totalité portant sur les allocations compensatrices de cotisation foncière des entreprises) ;

Hormis la DGF, le chapitre 74 intègre également diverses dotations de compensation en contrepartie des transferts de compétences de l'Etat et du Département, ainsi que des cofinancements des services publics métropolitains, qui ne devraient pas connaître d'évolutions majeures en 2026.

c) Enfin, les « produits des services et de gestion courante » (chapitres 70 et 75), s'établissent au budget primitif 2026 à **74,1 M€** et enregistrent une progression de + 2,2% par rapport au précédent exercice (72,5 M€ au BP 2025).

Les principaux facteurs d'évolution sont décrits ci-après :

- Un relèvement de + 0,9 M€ des recettes tarifaires perçues auprès des usagers des services publics de la mobilité (transports publics urbains et stationnement), dont :

- 24,7, M€ au titre des recettes d'exploitation du réseau de transports *Divia*, après 24,4 M€ au BP 2025. L'hypothèse retenue pour l'année 2026 est celle d'une stabilisation de la fréquentation du réseau qui devrait tout de même demeurer en légère hausse ;

- 16,1 M€ de produits du stationnement payant (sur voirie et en parkings en ouvrage), après 15,5 M€ au BP 2025, compte-tenu, notamment, de la réouverture complète du parking Dauphine et de l'ouverture du centre commercial situé au-dessus en fin d'année 2025, ainsi que des recettes en hausse des forfaits de post-stationnement (pour le stationnement de surface)¹¹, au vu des encaissements constatés en 2025 (et sans aucune augmentation de tarif décidée par la métropole) ;

- Un quasi-stagnation des produits du secteur « collecte et traitement des déchets ménagers » (unité de valorisation énergétique [UVE] des déchets, centre de tri, déchetteries, redevance gros producteur) : 15,26 M€ (après 15,28 M€ au BP 2025), sous l'effet, notamment :

- d'une diminution de BP à BP des prestations facturées aux collectivités clientes du service de traitement des ordures ménagères, hors communes membres de Dijon métropole (notamment suite à la non-concrétisation du traitement des refus issus du tri bio-mécanique du SMET 71¹², alors anticipée au stade du BP 2025 ;

- du renchérissement de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), pour tous les déchets incinérés sur le site de l'usine d'incinération des ordures ménagères, et répercuté sur les coûts des prestations de traitement facturées ;

Les autres produits comprennent essentiellement :

- les redevances payées par les usagers des différents services publics métropolitains : cimetière intercommunal etc. ;

- les redevances d'occupation du domaine public versées à la métropole par les opérateurs de réseaux (gaz, électricité, eau et assainissement, réseaux de chaleur etc.) ;

- les redevances versées à la métropole par les délégataires de service public auxquels a été confiée la gestion d'équipements ou de services communautaires (crématorium, Zénith, piscines Olympique et du Carrousel, etc.) ;

- les loyers et remboursements de charges versés à Dijon métropole par des occupants de sites/bâtiments intercommunaux (associations etc.).

¹¹ Le forfait de post-stationnement remplace l'amende pour infraction au stationnement payant.

¹² Syndicat mixte d'études et de traitement des déchets ménagers.

1.3. Zoom sur la fiscalité directe locale : des taux d'imposition maintenus à un niveau inférieur aux moyennes nationales

Le budget primitif 2026 se caractérise par **une stabilité de l'ensemble des taux d'imposition de Dijon métropole**, conformément aux dispositions prévues par le pacte financier et fiscal, approuvé par le conseil métropolitain du 24 mars 2022.

1.3.1. Fiscalité des entreprises

En matière de fiscalité des entreprises, les taux d'imposition 2025 applicables sur le territoire de la métropole seront les suivants :

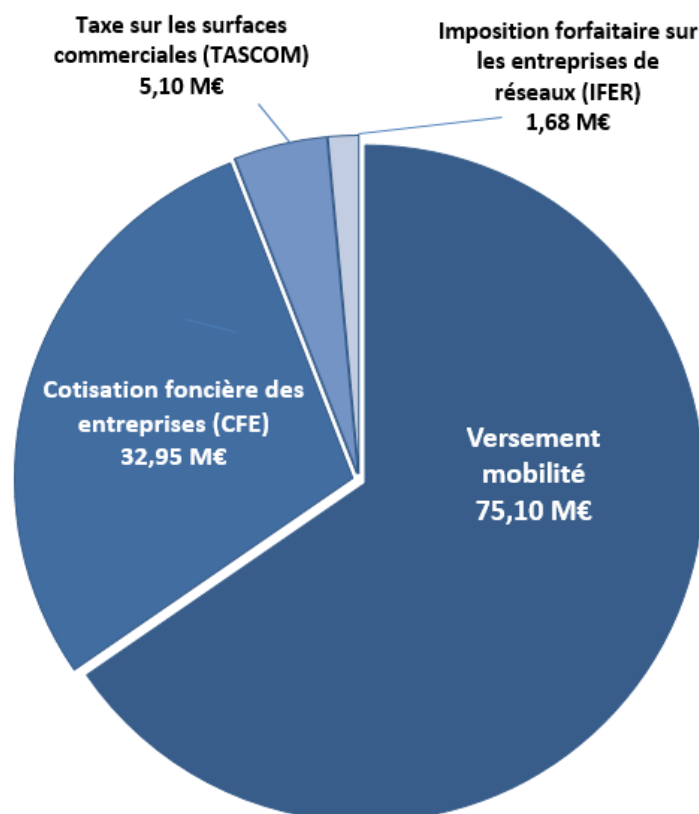
- taux maximal de cotisation foncière des entreprises (CFE) : **27,04%** ;
- taux du versement mobilité : **2%** ;
- coefficient multiplicateur de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) : **1,20**.

Les règles en matière d'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) sont, quant à elles, définies au niveau national, Dijon métropole ne disposant d'aucune marge de manœuvre en la matière.

Le produit prévisionnel total de la fiscalité économique¹³ pour 2026 s'élève à **114,8 millions d'euros**.

Produit prévisionnel de fiscalité économique - BP 2026 = 114,8 M€ (après 111,5 M€ au BP 2025)

Hors taxe foncière sur les propriétés bâties (impôt mixte, partagé entre les entreprises et les ménages)



¹³ Hors taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties dues par les entreprises (impôts « mixtes » payés à la fois par les ménages et par les entreprises propriétaires).

1.3.2. Autres recettes fiscales de Dijon métropole

Hors fiscalité économique, fiscalité de l'urbanisme (taxe d'aménagement), et taxe de séjour dont le produit est intégralement reversé à l'office de tourisme métropolitain et au Département¹⁴, les autres recettes fiscales perçues par la métropole se répartissent entre les impôts suivants :

- la **taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)** ;
- la **taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)** ;
- la **taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)** ;
- la **taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS)** ;
- la **taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)**.

Pour mémoire, la **taxe d'habitation sur les résidences principales a été totalement supprimée à compter de l'année 2023 et n'était, en tout état de cause, plus perçue par la métropole depuis 2021** (les recettes résiduelles de la taxe étant nationalisées et directement encaissées par l'Etat en 2021-2022).

Outre la part intercommunale perçue par la métropole, il est rappelé que :

- la **taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est également perçue par chacune des 23 communes-membres** (la part dévolue à Dijon métropole étant nettement plus limitée que la part communale). En d'autres termes, elle se compose d'une part intercommunale (pour laquelle Dijon métropole vote le taux intercommunal), et d'une part communale (pour laquelle chaque commune-membre de la métropole vote son propre taux).

En revanche, suite à la réforme de la fiscalité locale menée sous le précédent quinquennat d'Emmanuel Macron, le Département de la Côte-d'Or ne perçoit plus aucune part de TFPB depuis 2021 (la part départementale de la TFPB ayant été transférée aux communes à cette date) ;

- la **taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) est, elle-aussi, perçue par les communes membres de la métropole** (une part communale et une part métropolitaine) ;

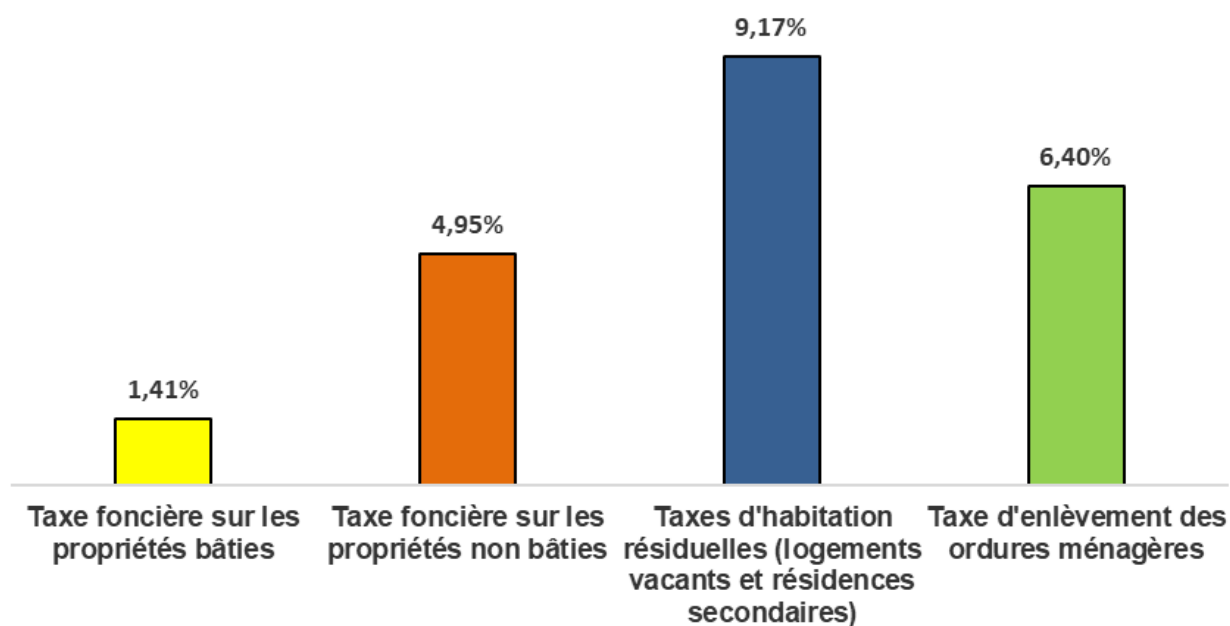
- la **taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) est également perçue par les communes membres de la métropole**. En d'autres termes, comme les deux taxes précédentes, elle est composée d'une part intercommunale (pour laquelle Dijon métropole vote le taux intercommunal), et d'une part communale (pour laquelle chaque commune membre de la métropole vote son propre taux).

Pour chacune de ces taxes, y compris la TEOM, la contribution versée par le redevable (ménage ou entreprise) à la métropole est égale à la multiplication de la valeur locative du bien (fixée par l'État selon des règles définies par ce dernier) par le taux d'imposition voté par le conseil métropolitain.

Les taux d'imposition prévisionnels pour 2026 sur le territoire de la métropole sont rappelés ci-après (pour la seule part intercommunale de chaque taxe), et resteront stables par rapport à 2025.

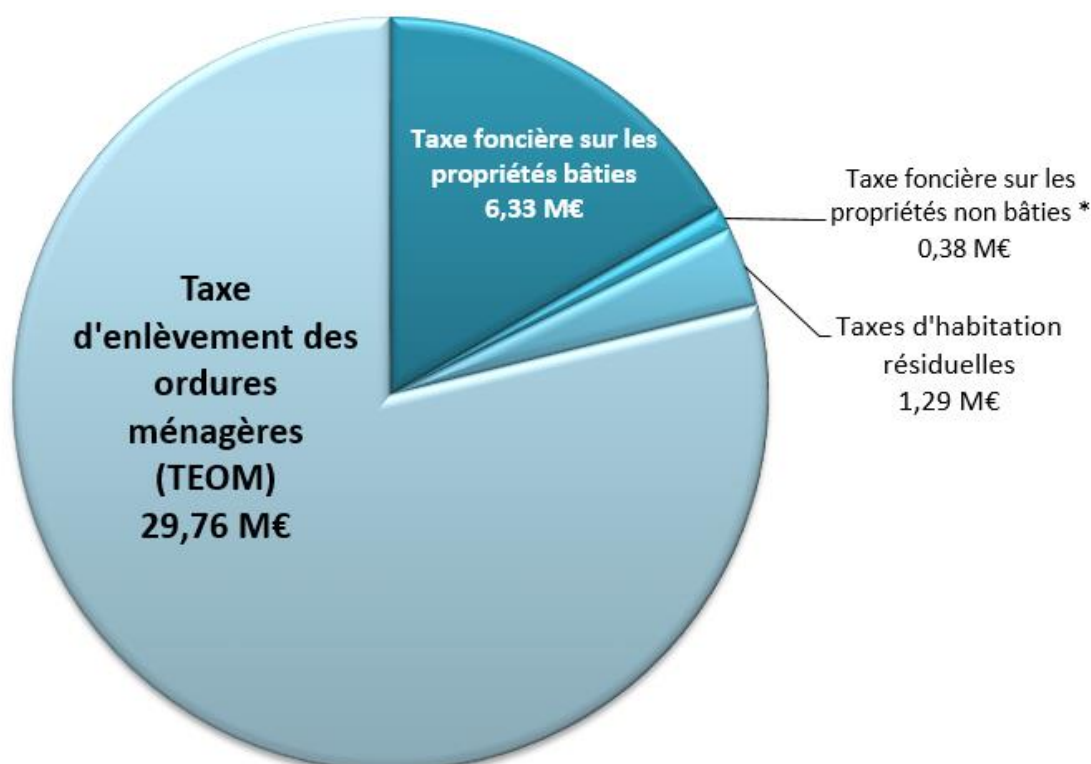
¹⁴ Pour la part le concernant (taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour).

Taux d'imposition pour 2026 - part votée et perçue par Dijon métropole



Produit prévisionnel de la fiscalité ménages¹⁵

37,76 M€ au BP 2026 (après 37,91 M€ au BP 2025)



(*) Produit incluant également la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

¹⁵ Pour mémoire, si la taxe foncière sur les propriétés bâties est comptabilisée dans la fiscalité majoritairement ménages, une part des recettes correspondantes est issue des entreprises.

2- Programme d'investissement 2026 de Dijon métropole

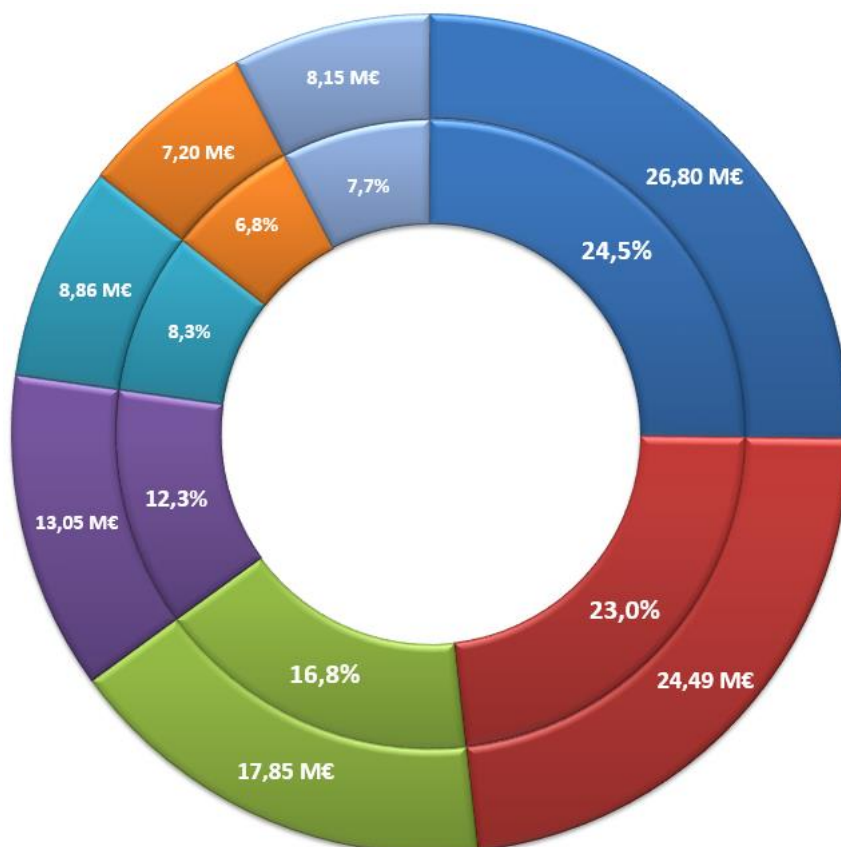
Tous budgets confondus, les dépenses d'investissement au sens strict (dépenses d'équipement directes et subventions d'investissement versées à des tiers) s'élèvent à **106,4 M€ au budget primitif 2026**, après 124,6 M€ au BP 2025, 104,4 M€ au BP 2024, 121,2 M€ au BP 2023, 91,8 M€ au BP 2022, et 65,1 M€ au BP 2021.

Pour mémoire, tous budgets confondus, la moyenne des dépenses d'équipement réalisées (constatée au compte administratif) s'est établie à un peu plus de 50 millions d'euros annuels¹⁶ sur la mandature précédente, entre 2014 et 2019.

Ainsi, comme rappelé au début du présent document, le renforcement conséquent du programme d'investissement depuis 2022, constitue de nouveau le fait majeur de l'année 2026.

2.1. Répartition des dépenses d'équipement de Dijon métropole par secteurs d'intervention

Budget primitif 2026 – Montants en millions d'euros (M€)



- Gestion de l'espace public (travaux de voirie, éclairage, propreté, eaux pluviales, enfouissement de réseaux, et autres accessoires de voirie)
- Collecte et traitement des déchets
- Transports publics urbains
- Urbanisme et habitat (logement, rénovation urbaine, acquisitions foncières, documents d'urbanisme, etc.)
- Développement économique, innovation, enseignement supérieur
- Eau et assainissement (budgets annexes)
- Autres investissements

¹⁶ Hors subventions d'équipement ponctuelles du budget principal à certains budgets annexes.

Les principales dépenses de l'exercice en termes de volume financier comprennent, entre autres :

- **les investissements et travaux de gestion de l'espace public** (*voirie, signalisation, éclairage public, propreté urbaine, réseaux d'eaux pluviales, enfouissements de réseaux, et autres accessoires de voirie*), représentant **26,8 M€**, incluant notamment les investissements en matière d'aménagement et d'entretien de la voirie et des espaces publics (21,29 M€, dont 3,2 M€ dédiés à de nouveaux aménagements cyclables), ainsi que la poursuite de la mise en œuvre du projet « OnDijon » de gestion connectée de l'espace public (3,69 M€) incluant notamment la poursuite de la modernisation de l'éclairage public en vue de réduire fortement les consommations d'électricité ;

- **les investissements pour le secteur de la collecte et du traitement des déchets** (*véhicules de collecte, gros entretien renouvellement relatif à l'usine d'incinération, déchetteries, centre de tri, décharge de produits inertes, groupe turbo-alternateur, etc.*) : **24,49 M€**, dont :

- 20,5 M€ d'investissements pour ce qui concerne l'unité de valorisation énergétique des déchets ménagers [UVE] et son groupe turbo-alternateur [GTA], dont :

- 16,62 M€ de crédits dédiés au projet majeur de modernisation de l'UVE, pour lequel une enveloppe budgétaire, d'un montant total de 183,02 M€¹⁷ entre 2025 et 2033, a été approuvée par délibération du conseil métropolitain du 19 décembre 2024 ;

- le restant des crédits, 3,88 M€, permettant la réalisation de travaux de type GER (gros entretien renouvellement) ;

- 3,2 M€ pour les achats réguliers de matériels dédiés à la collecte des ordures ménagères, incluant essentiellement des acquisitions de bennes, de bacs à ordures ménagères, de composteurs individuels et collectifs, ainsi que les aménagements de points d'apport volontaire du verre, auxquels s'ajoutent les matériels nécessaires au déploiement progressif de la collecte des biodéchets (abri bacs, composteurs individuels et collectifs, bio-seaux) ;

- **17,85 M€ en matière de transports publics urbains** (investissements portés par le budget annexe dédié), incluant, en particulier :

- 10,8 M€ pour la poursuite du projet de décarbonation de la flotte de bus (lancement d'un appel d'offre pour la fourniture de bus électriques ; et poursuite des travaux d'adaptation du centre de maintenance et d'exploitation André Gervais) ;

- 1 M€ pour la poursuite du déploiement de panneaux photovoltaïques sur le parking du Zénith (achevé à l'automne) et sur le centre de maintenance André Gervais (consultation en cours, et travaux prévisionnels réalisés principalement au 1^{er} semestre 2026) dans le cadre de la mise en œuvre du plan de solarisation de la métropole, étant précisé que lesdits équipements solaires seront destinés, en premier lieu, à alimenter en énergie le réseau de tramway ;

- près de 4,4 M€ dédiés à l'aménagement d'arrêts de bus, ainsi qu'aux travaux d'aménagement et d'entretien sur le tracé du tramway et du centre de maintenance ;

- **les investissements en matière d'urbanisme et d'habitat** (logement social, politique de la ville, rénovation urbaine, acquisitions foncières, frais d'élaboration des documents d'urbanisme), pour **13,05 M€**, comprenant, notamment :

- 8,4 M€ de soutien au développement de l'offre nouvelle de logements abordables et à la réhabilitation thermique de l'ensemble des catégories de logement existants ;

- 2,8 M€ dans la perspective d'acquisitions foncières diverses susceptibles d'intervenir en cours d'exercice (*dont 1,8 M€ pour l'acquisition de tenements fonciers relevant du Syndicat Mixte de l'Aéroport Dijon-Longvic, dans la perspective de la mise en œuvre d'un projet photovoltaïque d'envergure sur le site de l'aéroport Dijon-Bourgogne, destiné à renforcer la production locale*)

¹⁷ Dont 176 085 600 € TTC sur le budget principal et 6 938 000 € HT sur le budget annexe du groupe turbo-alternateur.

d'énergie renouvelable conformément aux objectifs de transition énergétique portés par Dijon métropole, tout en valorisant le foncier aéroportuaire) ;

- ou encore 1,37 M€ pour la conduite d'études urbaines, préalables à de futurs projets d'aménagement urbains (*incluant, entre autres, le projet de réalisation d'un nouveau restaurant universitaire sur le campus de Dijon, le projet de requalification majeure de l'entrée sud de l'agglomération, entre Dijon et Chenôve, envisagée dans les années et décennies à venir, et des études de stratégie foncière adaptée aux enjeux de reconquête de la biodiversité*) ;

- **le soutien au développement économique, à l'innovation et à l'enseignement supérieur, avec 8,86 M€ d'investissements projetés en la matière**, dont 4,42 M€ pour la poursuite de l'aménagement des zones d'activités (*Ecoparc Dijon Bourgogne, et parc d'activité Beauregard*) ; 3,34 M€ de soutien financier à divers établissements d'enseignement supérieur du territoire métropolitain (*Science Po, Ecole supérieure de musique, l'école d'ingénieurs ESEO, Université de Bourgogne, etc.*) ; 500 K€ de soutien à l'innovation médicale (projet Réadaptic porté par le CHU de Dijon) ; 500 K€ de soutien au projet d'extension de l'Ecole des Métiers Dijon métropole ;

- **7,20 M€ investissements en matière de distribution de l'eau potable et d'assainissement des eaux usées**, avec, entre autres, les deux principaux projets suivants :

- **1,85 M€** pour la transformation en bassin d'orage du bassin de rétention des eaux pluviales dit de « Saint-Urbain », situé à Marsannay-la-côte ;

- **6,45 M€** dans la perspective du lancement des études et des travaux de raccordement des réseaux de la commune de Perrigny-lès-Dijon à la station d'épuration à Longvic nommée Eau vitale (*projet pluriannuel d'un montant prévisionnel total de 13,96 M€*) ;

Parmi les autres investissements significatifs, non catégorisés dans les précédentes rubriques, peuvent être mentionnés (liste non exhaustive) :

- **2,48 M€** d'investissements de développement et de la modernisation des **équipements sportifs et culturels d'intérêt métropolitain** (incluant, notamment, le remplacement de l'éclairage du stade Gaston-Gérard et du stade d'athlétisme Colette Besson par des systèmes LED, des travaux d'entretien du patrimoine bâti du Centre Sportif Dijon métropole Michel Gallot situé à Saint-Apollinaire et de la piscine du Carrousel) ;

- **2,3 M€** pour les **investissements numériques au sens large**¹⁸, concernant divers sujets essentiels pour garantir la cybersécurité et la robustesse du système d'information ;

- **1,29 M€** de dépenses d'équipement **concernant le complexe funéraire**, dont 401 K€ pour la poursuite des travaux d'extension du cimetière métropolitain (dans la continuité des investissements engagés en 2024 et 2025), et 310 K€ pour la construction d'un cimetière animalier sur le site funéraire métropolitain de Dijon-Mirande¹⁹ ;

- **727,7 K€** dans le cadre du projet de **création d'un réseau d'équilibrage et d'optimisation de la chaleur fatale de l'Unité de valorisation énergétique [UVE]** au profit des deux réseaux de chaleur existants.

Au-delà des éléments synthétiques et des principaux projets présentés ci-dessus, il est rappelé que le programme d'investissement exhaustif de Dijon métropole est consultable dans le rapport de présentation du budget adressé aux membres du conseil métropolitain, mis en ligne sur son site Internet²⁰ une fois le budget adopté et devenu exécutoire.

¹⁸ Hors périmètre OnDijon.

¹⁹ Les autres crédits inscrits en dépenses d'équipement constituent essentiellement une enveloppe provisionnelle pour la réalisation d'éventuels travaux, lesquels crédits permettent, en outre, l'équilibre du budget primitif 2026 du budget annexe du crématorium.

²⁰ <https://www.dijon-metropole.fr/>

2.2. Financement du programme d'investissement

Au stade du budget primitif 2026, **le programme d'investissement de la métropole est notamment financé, par :**

1) une recherche active et diversifiée de subventions auprès des différents partenaires de la métropole (**9,83 M€** prévus au BP 2026), incluant 1,4 M€ de certificats d'économie d'énergie [CEE] valorisés au titre des investissements de rénovation de l'éclairage public réalisés en 2025 (*après 5,15 M€ perçus en 2025 en lien avec les vastes travaux de passage en LED de l'éclairage public conduits entre 2018 et 2024*), ou encore 1,4 M€ dans le cadre des fonds délégués par l'État pour la gestion des aides à la pierre

2) le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée [FCTVA] à hauteur de **8,24 M€** prévisionnels, prélèvement sur les recettes de l'Etat qui constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement. Ce montant tient compte du programme d'investissement précédemment présenté, et de l'hypothèse du maintien du régime de versement en année N pour les dépenses réalisées en N, dont bénéficie jusqu'à présent Dijon métropole.

En effet, bien que le projet de loi de finances [PLF] 2026 envisage de rétablir, pour les établissements publics de coopération intercommunale, un calendrier de versement en N+1 (c'est-à-dire l'année suivant la dépense), les discussions en cours à la date de rédaction du présent rapport laissent entrevoir que cette réforme pourrait ne pas concerner les métropoles, ou du moins être différée ou aménagée, afin d'éviter une année blanche (sans recettes de FCTVA) pour ces collectivités.

Ainsi, bien qu'il soit peu probable que les métropoles soient confrontées à une année sans remboursement en 2026, une approche prudente est retenue pour l'élaboration du budget primitif, avec l'hypothèse d'un taux de remboursement réduit de 10 % par rapport au taux actuel de 16,404 %.

3) le niveau d'épargne nette dégagée par la métropole (capacité d'autofinancement des investissements après amortissement du capital de la dette) : 44 M€ tous budgets confondus.

Ce niveau d'épargne, cumulé aux autres sources de financement (cofinancements, FCTVA, etc.), contribue ainsi à limiter le taux de financement par emprunt des dépenses d'équipement de l'ensemble des budgets à 43 % au stade du budget primitif 2026, étant précisé que la reprise des résultats cumulés sur exercices antérieurs (*laquelle interviendra après la clôture de l'exercice 2025 à l'occasion du budget supplémentaire 2026*), devrait permettre de réduire ce pourcentage en cours d'année.

Pour les collectivités locales et intercommunalités telles que Dijon métropole, il est rappelé que l'emprunt est uniquement destiné à contribuer au financement des investissements prévus au budget. En effet, il leur est strictement interdit de recourir à l'emprunt pour financer les dépenses de fonctionnement (dépenses de personnel, charges courantes etc.) et l'amortissement de la dette.